

- ENM Alumni - Règlement intérieur 2019

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association ENM Alumni dite « Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École Nationale de la Météorologie » dont l'objet est :

- de développer les liens amicaux, culturels et professionnels des anciens élèves ;
- de faciliter à ses membres la recherche de situation ;
- d'assurer les liaisons nécessaires et de faire connaître la formation de l'école ;
- de venir en aide, dans la mesure de ses moyens, aux membres actifs en particulier aux élèves de l'École.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

Conformément à l'article V des statuts, l'association ENM Alumni est composée des membres suivants :

Membres adhérents cotisants : ce sont les anciens élèves ayant achevé leur scolarité à l'école avec succès et ayant acquitté les droits de cotisation annuels (tels que définis dans l'article 2). Tous les membres cotisants bénéficient d'un accès au site internet de l'association (www.enm-alumni.fr) ainsi que d'une communication régulière sur les activités de l'association. Tout membre adhérent cotisant bénéficie :

1. d'une éligibilité et d'un droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'association ;
2. d'un accès privilégié à toutes les sections du site internet de l'association ;
3. d'un accès aux conditions réservées aux membres actifs prévus dans les partenariats de l'association avec tout autre organisme ;
4. d'un accès aux conditions réservées aux membres actifs lors de toute manifestation organisée par l'association.

Membres adhérents étudiants : ce sont les étudiants de l'ENM en cycle ingénieur, technicien, militaire ou en master co-habilité par l'ENM. Tout membre étudiant bénéficie des mêmes avantages que les membres adhérents cotisants. Ils sont exonérés de cotisation. Ce privilège prendra fin le 31 décembre de la dernière année de scolarité. Ce délai peut être prolongé sur décision du Conseil d'Administration.

Membres invités : ce sont des représentants en qualité d'une société ou d'un organisme dont l'activité est liée aux objectifs de l'Association ou ayant rendu des services signalés à l'Association. Peuvent également être membres invités les membres de l'administration de l'ENM ou de Météo-France pouvant avoir une activité liée aux objectifs de l'association ou ayant rendu des services signalés à l'Association. L'accès au statut de membre invité doit être soumis au vote, à la majorité simple, des membres du Conseil d'Administration.

Article 2 – Cotisation

Les membres invités peuvent être des anciens élèves de l'ENM ou non, ils sont dispensés de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents cotisants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale annuelle. Les membres étudiants sont exonérés de cotisation.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par espèces. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion. L'adhésion se fait par année civile. Tout retard de versement de la cotisation due par un membre au-delà du 31/03 entrainera sa radiation automatique.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association ENM Alumni peut à tout moment accueillir de nouveaux membres adhérents cotisants parmi les anciens élèves de l'ENM. Ceux-ci devront remettre un formulaire d'adhésion rempli soit par courriel soit par voie postale, accompagné du versement du montant de la cotisation.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article VII des statuts de l'association ENM Alumni, seuls les cas de non-paiement de la cotisation annuelle ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Si l'exclusion est déclenchée pour un motif grave, celle-ci devra être annoncée par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Démission, Décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre manuscrite simple ou courriel sa décision au président de l'association.

Tout membre adhérent démissionnaire ou faisant l'objet d'une radiation, en cours d'année, ne peut prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit. Il perd ainsi, sans recours possible, le montant de sa cotisation annuelle.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

Conformément aux articles XII et XV des statuts de l'association ENM Alumni, le Conseil d'Administration gère l'association et désigne en son sein le Bureau. Il est composé :

- de membres adhérents élus pour une durée de quatre ans ;

- d'un représentant des élèves de l'ENM élu pour une durée d'un an ;
- d'un membre désigné par le directeur de l'ENM.

Les membres du bureau sont identifiés dans le Procès-Verbal envoyé à la préfecture suite à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du Bureau.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article XVI des statuts de l'association ENM Alumni, le bureau a pour objet de veiller à la gestion administrative de l'Association et au respect des engagements définis dans l'article premier des statuts. Il est composé de quatre membres du Conseil d'Administration :

- Président(e) ;
- Vice-Président(e) ;
- Trésorier(e) ;
- Secrétaire.

Peuvent faire partie du bureau, un(e) Vice-Secrétaire et un(e) Vice-Trésorier(e). Le Bureau doit se réunir au moins une fois tous les deux mois. Cela peut avoir lieu lors d'une réunion du Conseil d'Administration à la condition de la présence d'au moins deux membres du Bureau.

Au premier Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres du Conseil d'Administration élisent le nouveau Bureau.

Article 8 – Organisation des réunions du bureau et du Conseil d'Administration

Convocation

Les convocations aux réunions de Bureau ou de Conseil d'Administration peuvent se faire via courrier, courriel ou publication sur le site internet de l'association. Le secrétaire à la demande du président devra s'assurer que cette convocation parvienne aux membres du Conseil d'Administration ou du Bureau au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Lors de la convocation, le secrétaire adressera également un ordre du jour de la réunion. Seuls les points figurant à cet ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision et, par exception, les points ajoutés en début de réunions à l'unanimité des membres votant présents.

En cas d'urgence, les membres du conseil d'administration peuvent être consultés et saisis d'une question par le président par courrier électronique.

Chaque conseil d'administration fait l'objet d'un relevé de décisions, qui comprend le cas échéant un procès-verbal des décisions adoptées par vote, le mode de décisions privilégié étant le consensus.

Les procès-verbaux

Pour chaque réunion de Conseil d'Administration, un procès-verbal devra être rédigé et signé par le président et le secrétaire. En cas d'absence du Président ou du Secrétaire, un membre du Bureau devra être mandaté pour remplir cette fonction. Les procès-verbaux des réunions doivent être archivés en version électronique sur le site de

l'association. Ces procès-verbaux devront faire mention des membres présents, excusés et absents, et lister les décisions prises ou en discussion.

Prise de décision

Les décisions sont prises sur concertation des membres présents. Seuls les administrateurs élus ont un droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres votants est présente ou représentée. Le vote par procuration est autorisé par un pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'Administration.

Participation des membres

Les membres cotisants, étudiants ou invités peuvent participer aux réunions du Bureau ou du Conseil d'Administration mais n'auront aucun droit de vote. Lors d'une réunion de Bureau ou de Conseil d'Administration, et si le traitement d'une question à l'ordre du jour le nécessite, la participation d'une personne extérieure à l'association peut être autorisée à titre consultatif.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article IX des statuts de l'association ENM Alumni, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs à date de la convocation à l'assemblée sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par le secrétaire qui expédie les convocations au moins dix jours à l'avance et ce, par simple lettre postale ou par courrier électronique en précisant le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration. Un point peut être rajouté à l'ordre du jour en séance sur simple demande orale d'un membre présent. Ce point est intégré à l'ordre du jour si la majorité des membres adhérents présents l'accepte.

Le vote des résolutions et des membres du Conseil d'Administration s'effectue à main levée, sauf demande majoritaire des présents pour un bulletin secret déposé dans une urne sous le contrôle du secrétaire. Pour les membres ne pouvant être présents, il est possible de :

- voter par correspondance en renvoyant par courrier ou courriel un bulletin de vote préalablement remis par le Secrétaire ;
- ou de mandater un membre du Conseil d'Administration ou autre membre actif présent. Ne peuvent être cumulés que trois mandats de pouvoir par membre actif. Un mandataire ne peut pas transmettre les pouvoirs qu'il a reçus.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées des membres adhérents, quel que soit le nombre de ces voix.

Les Assemblées Générales se déroulant entre le 1er janvier et le 30 avril convoquent également des membres adhérents cotisants de l'année civile précédente. Ils sont alors considérés comme membres adhérents cotisants (vote, procuration, élection,

quorum...). Une feuille des présents et représentés sera émargée et certifiée par au moins deux membres présents du Bureau.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait selon la procédure suivante :

1. avis d'appel à candidature auprès des membres adhérents cotisants par simple lettre postale ou par courrier électronique, six semaines au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire ;
2. transmission de la liste des candidats auprès des membres adhérents cotisants par simple lettre postale ou par courrier électronique, trois semaines au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire ;
3. seuls les candidats membres adhérents à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent être élus.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article X des statuts de l'association ENM Alumni, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée afin de modifier les statuts de l'association ou de statuer sur la dissolution de l'association. Les membres actifs à date sont convoqués soit sur l'initiative du Conseil d'Administration qui en aura décidé à la majorité absolue, soit sur la demande d'un tiers au moins des membres actifs, adressée au président et soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la séance. Seuls les membres actifs à date sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par le Conseil d'Administration à l'adresse courriel de contact connue.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts de la totalité des voix présentes ou représentées sous réserve que le quorum du quart des membres adhérents cotisants soit atteint. Si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur première convocation, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins. Lors de cette nouvelle réunion, l'Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres adhérents cotisants présents. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des trois quarts de la totalité des voix présentes ou représentées. Une feuille des présents et représentés sera émargée et certifiée par au moins deux membres présents du Bureau.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 - Remboursement de frais

Pour toute avance par un membre actif de frais couverts par l'association, une note de frais doit être établie et remise avec l'original de la facture des dits frais. Cette note de frais est disponible auprès du Trésorier ou du Secrétaire. Après validation du Conseil d'Administration, le remboursement des frais devra être réalisé dans les 30 jours calendaires.

Article 12 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association ENM Alumni est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article XVI des statuts. Il peut être modifié lors d'une Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel sous un délai de un mois suivant la date de la modification.

Fait à Toulouse, le 12 Février 2019,

Le Président, Saïd Qasmi